

Délibération
N° 2019-029

extrait des
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA**

OBJET : EXONÉRATION DE PÉNALITÉS DE RETARD M. BATTISTELLI - TAXE D'URBANISME

Date de la convocation : 01/04/2019

SEANCE DU 05 AVRIL 2019

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le cinq avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PADOVANI Jean-Jacques.

Présents : M. PADOVANI Jean-Jacques, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SCANIGLIA Didier, Mme MANDRICHI Marie-Paule, M. NATALI Lucien, M. ROSSI Alain, M. LEONARDI Bernard, Mme FILIPPI Augusta, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, Mme VALENTINI Marie-Hélène, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. CORMAT René-Pierre.

Absents : Mme LORENZI Thérèse, M. MICALEFF Joël, M. COVILLI Pierre-Antoine, Mme GHELARDINI Vanina, Mme BAFFICO Véronique. M. SALAZAR Frédéric.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 22	Présents : 16	Absents : 6	Représentés : 0
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

Mme SIGURANI Marielle a été nommée secrétaire.

Le Président fait part à l'assemblée communale d'un dossier remis par la trésorerie de Saint Florent, saisie d'une demande d'exonération de pénalités de retard de taxe d'urbanisme.

M. BATTISTELLI Joseph, retraité, fait part de ses faibles revenus, et de l'échéancier de paiement de cette taxe d'urbanisme qui lui a été accordé et qu'il a respecté.

En vertu de l'article L251A du livre des procédures fiscales, seul le Conseil Municipal est habilité à lui accorder cette remise gracieuse des pénalités de retard.

Vu le rapport présenté par le Président, le Conseil Municipal décide,

Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

D'accorder à M. BATTISTELLI Joseph la remise gracieuse des pénalités de retard d'un montant de 380.00 € relatives aux taxes d'urbanisme du PC30506A0011

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Et publication ou notification

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20190405-0122019-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2019
Affichage : 12/03/2019